

RÈGLEMENT DU JEU « Chifumi Cochon qui rit »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

DUJARDIN, *Société par Actions Simplifiée*, au capital de 463.400 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 320.660.970, dont le siège social est ZA du Pot au Pin – Entrepôt A4 - 33612 CESTAS, et représentée par sa Directrice, **Madame Corinne DERUDDER**, dûment habilitée aux fins des présentes (ci-après la « Société Organisatrice »), est éditeur et distributeur de l'ensemble des jeux « TF1 Games – Dujardin ».

La Société Organisatrice organise du 16.09.2016 à 00h00 jusqu'au 15.10.2016 à 23h59 un jeu-concours sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), accessible en ligne sur le site <https://www.facebook.com/cochonquirit/?fref=nf> (ci-après le « Site »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu n'est pas associé, ou géré ou parrainé (sponsorisé) par le réseau social FACEBOOK®.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve des candidats du présent règlement et des principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aurait éventuellement pu gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 13 ans au jour de leur participation, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, d'un compte Facebook et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que tout candidat mineur au Jeu est réputé participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux. A ce titre, tout candidat mineur au Jeu devra être muni d'une autorisation écrite de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux communicable à première demande de la Société Organisatrice.

Une seule candidature par personne (même nom, même prénom, même adresse, même adresse e-mail) est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation pourra être totalement invalidée.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante :

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts: il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox 3.5;
- Version Flash 10.1 ou supérieure

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte **du 16.09.2016 à 00h00 jusqu'au 15.10.2016 à 23h59** (la date et l'heure des connexions des candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Pilot Corporation of Europe et déclarées à la CNIL, faisant foi).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le réseau Internet fixe à partir du Site accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/cochonquirit/?fref=nf> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Le Jeu se déroulera de la manière suivante :

Chaque candidat devra accéder à la page Facebook de la Société Organisatrice depuis l'adresse <https://www.facebook.com/cochonquirit/?fref=nf>.

Il devra ouvrir l'application correspondant au Jeu « Chifumi Cochon qui rit » en cliquant :

- Soit directement sur l'onglet correspondant,
- Soit sur le lien mentionné dans l'encart approprié dans le fil d'actualité de la page Facebook de la Société Organisatrice.

Une fenêtre s'ouvrira avec un formulaire à remplir par chacun des candidats. Chaque candidat devra y renseigner ses coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et adresse postale) et aura la possibilité de s'inscrire à la Newsletter de la Société Organisatrice en cochant la case correspondante. Au sein dudit formulaire, un lien hypertexte renverra au présent règlement en version PDF.

Après validation du formulaire par le candidat, ce dernier prendra connaissance des règles du Jeu puis accèdera à la plateforme du Jeu.

Chaque candidat disposera de trois (3) manches pour battre l'ordinateur. Il devra remporter au moins 2 (deux) manches sur les 3 (trois).

Un visuel du type « Vous avez perdu » ou « Vous avez gagné, vous êtes sélectionné pour le tirage au sort » apparaîtra alors informant le candidat s'il est ou non sélectionné pour le tirage au sort qui désignera les gagnants.

Pendant la durée du Jeu, chaque candidat ne pourra participer que dans la limite de 2 (deux) fois par jour.

Les chances de gagner sont totalement aléatoires.

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la période de Jeu, le 16.10.2016, par le site SocialShaker.

Chaque candidat ne pourra être désigné gagnant par le tirage au sort qu'une seule fois dans la limite d'un seul gagnant par foyer (le foyer étant identifié par l'adresse postale du candidat).

ARTICLE 5 - RESULTATS

Le tirage au sort permettra de désigner 60 (soixante) gagnants.

Les gagnants seront contactés par e-mail par la Société Organisatrice du 17.10.2016 au 16.11.2016, afin de leur indiquer qu'ils sont désignés gagnants et les inviter à confirmer leur adresse postale pour l'envoi des dotations. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et domicile. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints via leur adresse e-mail.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Chacun des 60 (soixante) gagnants se verra attribuer le prix suivant :

- Un Cochon qui rit par 4 (Valeur indicative: 25€ TTC)

La Société Organisatrice enverra les lots gagnés par la poste dans un délai d'un (1) mois à compter de la confirmation par chacun des gagnants de leur adresse postale. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où l'adresse postale communiquée serait erronée. Par ailleurs, à défaut de communiquer son adresse dans un délai de 31 (trente-et-un) jours suivant la demande de la Société Organisatrice, les gagnants ne pourront pas bénéficier de la dotation prévue aux présentes, ce que ces derniers acceptent expressément.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé dans le règlement. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du prix (exemple : date d'enregistrement...). Le cas échéant, la date d'utilisation du prix sera communiquée lors de la délivrance du prix. En tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations auprès de la Société Organisatrice concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie des dotations par des lots d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leur prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix. Dans le cas où les prix ne pourraient être adressés par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 7 - ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable via un lien hypertexte sur la page du Site consacrée au Jeu ainsi qu'au sein du formulaire d'inscription, au moment de l'inscription au Jeu.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au Site ou à remplir le formulaire d'inscription au Jeu, si les données relatives à la participation d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du Jeu.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les candidats reconnaissent et acceptent que dans l'hypothèse où l'un serait désigné gagnant, il devra communiquer son adresse à la Société Organisatrice pour qu'elle puisse lui envoyer les dotations lui revenant. Les candidats mineurs communiqueront l'adresse après avoir obtenu l'autorisation de leurs parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du/des tuteur(s) légaux.

Les adresses pourront être enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice uniquement aux fins de faire bénéficier les candidats des dotations.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents ou titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut le/les tuteur(s) légaux ainsi que les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats et/ou leurs parents ou titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut leur(s) tuteur(s) légaux devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Jeux concours TF1 Games-Dujardin « Jeu Chifumi Cochon qui rit Facebook », 1 Quai du point du Jour, 92656 Boulogne Cedex.

ARTICLE 10 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de son choix, notamment par l'intermédiaire du Site ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : DUJARDIN – Direction des Affaires Juridiques – 6 place Abel Gance – 92100 Boulogne Billancourt - et au plus tard vingt (20) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement. Passé ce délai toute réclamation serait nulle et non avenue.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris.